

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 JUILLET 2023

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 30 juin 2023 par courriel.

Présents : Daniel Perrin, Maud Salvi, Pascal Legé, Pascale Guyon, Sylvie Berthet, Maxime Thionnet, Céline Bailly, Emmanuel Jouffroy, Albert Létoublon

Absents excusés : Clément Poncelet et Thierry Haglon

Absent : Jérôme Guyon-Gellin

Procurations : Rosine Salvi à Albert Letoublon, Patricia Gress à Pascale Guyon et Céline Meissner à Pascal Legé.

Secrétaire de séance : Sylvie Berthet

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
3. Demande d'admission en non-valeur
4. Modifications budgétaires – Budget Camping
5. Modifications budgétaires – Budget Général
6. Place de stationnement pour snack-kebab
7. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 8 juin 2023, adressé par courriel en date du 14 juin 2023.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

Affaire n° 2 – Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Le maire informe le conseil municipal que les circulaires préfectorales n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 € (479.86 € en 2022) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer l'indemnité maximale pour l'exercice 2023, soit 496.09 € à l'Unité Pastorale Mouthe Mont d'Or Deux Lacs.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2023, compte 6282 « Frais de gardiennage ».

Affaire n° 3 – Demandes d'admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Pontarlier a adressé à la collectivité les demandes d'admission en non-valeur, présentées comme suit :

Budget Eau

- pour des factures d'eau non réglées à ce jour de différents tiers, pour un montant total de 203.03 €.

Budget Général

- pour une prestation de nettoyage de tables non réglée à ce jour, pour un montant de 75 €.

Les poursuites entreprises à l'encontre des tiers n'ayant pas abouti ou les sommes à recouvrer étant inférieures à 15 €, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur le montant restant dû de 203.03 € pour le budget Eau et de 75 € pour le budget Général,
- autorise le maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondants, compte 6541 « Perte sur créances irrécouvrables ».

Beaucoup des sommes admises en non-valeur représentent quelques centimes et résultent d'arrondis dans le paiement de factures d'eau. Aussi, après discussion, le conseil municipal décide qu'un article sera rédigé sur ce sujet dans le prochain Mouthy pour attirer sur cette question l'attention des habitants.

Affaire n° 4 – Modifications budgétaires – Budget Camping

Afin d'effectuer le règlement de la facture de l'entreprise GRILLON CHARPENTE d'un montant de 7 393.40 € et le règlement de frais de personnel communal intervenu au camping en 2022 pour un montant de 8 267.13 €, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les modifications budgétaires présentées comme suit :

Investissement :

Dépenses – compte 2313 + 7 393.40 €

L'excédent prévu au budget d'investissement du camping permet d'absorber cette dépense.

Fonctionnement :

Dépenses – compte 6215 + 7 800 €

L'excédent prévu au budget de fonctionnement du camping permet d'absorber cette dépense.

Affaire n° 5 – Modifications budgétaires – Budget Général
--

Afin de procéder à des travaux de mise en place d'une cuve de récupération d'eau au hangar communal, pour un montant de 13 473 €, à des travaux de création d'une cloison au secrétariat de mairie pour un montant de 5 826 €, ainsi qu'à l'annulation d'un titre émis par erreur en 2022 au Syndicat de la Source du Doubs d'un montant de 7 925 € (étant précisé qu'un crédit de 2000 € existe déjà au compte 673), le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les modifications budgétaires présentées comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses – compte 615221 - 20 000 € (Entretien des bâtiments publics)

Dépenses – compte 023 + 20 000 € (Virement à la section d'investissement)

Investissement :

Dépenses – compte 2158 + 20 000 € (Autres installations, matériel et outillage)

Recettes – compte 021 + 20 000 € (Virement de la section de fonctionnement)

Fonctionnement :

Dépenses – compte 673 + 6 000 € (Titres annulés)

Dépenses – compte 60621 - 6 000 € (Combustibles)

Affaire n° 6 – Place de stationnement pour snack-kebab

M. Oguz Kardes demande une place de stationnement pour un snack-kebab qu'il installerait à Mouthe, devant la chaufferie bois, le dimanche soir.

Le maire rappelle qu'un food-truck géré par M. Laïk Mesut occupait déjà cet emplacement jusqu'en 2022. Par délibération du 19 août 2014, le droit de place avait été fixé à 15 € par jour de stationnement. Par délibération en date du 27 octobre 2015, le coût d'utilisation du branchement électrique avait été fixé à 3 € par droit de place.

Céline Bailly suggère que à la suite de l'augmentation du prix de l'énergie et du coût de la vie, il serait souhaitable d'augmenter le tarif du droit de place. Retenant cette idée, le maire propose de revoir tous les droits de place lors de l'élaboration du prochain budget en 2024.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la demande de M. Oguz Kardes et autorise le stationnement devant la chaufferie bois, le dimanche soir.

- fixe la redevance à 18 € par jour de stationnement, comprenant ainsi le droit de place et l'utilisation du branchement électrique.

Affaire n° 10 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 20/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien non bâti, sis à MOUTHE, 5 Rue du Pont Carrez, cadastré section AC n° 163, d'une superficie totale de 6925 m² appartenant à l'indivision Jérôme MAILLARD, Claude-Yves MAILLARD, Catherine MAILLARD, Pascale MAILLARD, domiciliés 150 impasse des jardins, Piegut (Haute-Alpes).

Décision 21/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti, sis à MOUTHE, 9 Place de l'Église, cadastré section AC n° 127, d'une superficie totale de 1279 m² appartenant à Jean-Paul RODE, Martine BRUNEL, domiciliés 9 Place de l'Église, Mouthe (Doubs).

2 - Sentier piétonnier

Le géomètre est venu pour métrer le terrain et des propriétaires ont contesté les nouvelles limites.

Le maire a donc demandé au géomètre de faire un plan explicitant l'emprise du sentier et du talus (environ 2.50 mètres, soit 1.50 mètre pour le sentier, et 1 mètre pour le talus). Muni de ce document, il pourra retourner voir les propriétaires récalcitrants en espérant obtenir gain de cause pour la sécurité des habitants de Mouthe qui aujourd'hui sont contraints d'emprunter la route de Suisse.

3 - Budget bois

Le maire informe que les cinq lots de bois de la commune proposés à la vente de Champagnole, le 20 juin dernier, sont restés invendus. Lors de cette vente, 65 % des lots n'ont pas été vendus.

4 - Restaurant l'Œil de Bœuf

Le maire informe le conseil que l'Œil de Bœuf est à vendre et qu'un promoteur est intéressé pour le transformer en appartements.

Dès lors se pose la question d'une intervention éventuelle de la commune sur laquelle il faut réfléchir.

Le conseil municipal demande à ce que le service des Domaines viennent estimer le bâtiment avant de décider de la suite à donner.

Cette question serait à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

5 - Ramassage des ordures ménagères

Emmanuel Jouffroy fait la remarque qu'apparemment le ramassage des poubelles rue du Pont Carrez ne serait plus fait en porte à porte, mais dans des bacs semi-enterrés avec un badge, ce qui n'était pas prévu ainsi.

Le maire indique qu'une réunion est prévue mardi 11 juillet avec la communauté de commune et PREVAL au cours de laquelle tous ces sujets pourront être précisés. Il rappelle toutefois que la rue du Pont Carrez était bien prévue en ramassage « porte à porte ».

7 – Utilisation du terrain de football

Une rencontre est prévue entre la commission « associations » et le club de foot pour définir un règlement déterminant les conditions d'utilisation du terrain de foot.

8 – Stationnement dans la Grande Rue

Les places de stationnement dans la Grande Rue seront repeintes cet été. A cette occasion il est décidé que les places de stationnement sur les places de la mairie et de la cure seront peintes en bleu avec une possibilité de stationnement de 2h maximum.

La secrétaire de séance,



Sylvie Berthet



Le maire,



Daniel PERRIN